

## AVIS au Public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Dippach a décidé en date du 3 juin 2024 d'adopter un règlement communal, concernant la fixation des tarifs à percevoir par la commune dans le cadre du service « Repas sur Roues » (Point de l'ordre du jour : B.4.1.).

Le texte intégral du règlement en question peut être consulté à la maison communale.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires intérieures, en date du 3 octobre 2024 (réf. : FC05-2024-A319).

Schouweiler, le 28 janvier 2025

Pour le collège échevinal de la commune de Dippach,

La bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,



(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) p.d. Jeff BUFFADINI